



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

Le Maire

Arrêté N° 2022_03992_VDM

**SDI 19/0157 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT – 33 BOULEVARD
EUGÈNE PIERRE - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_03099_VDM signé en date du 4 septembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'accès aux balcons des appartements des niveaux 1 et 2 (côté Est), ainsi que l'accès au jardin du niveau R-1 de l'immeuble sis 33 rue Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 22 septembre 2022 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur, domicilié 665 chemin du petit Croignes – 13410 LAMBESC,

Vu le constat des services municipaux du 19 octobre 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 33 rue Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 5820B, numéro 0353, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Emmanuel FOURGNAUD que les travaux de réparation définitive suivants ont été réalisés :

- Renforcement et traitement de la structure métallique des balcons coté cour,
- Renforcement des enfustages en sous-œuvre des planchers de salles de bains au R+1et R+2,
- Reprise intégrale du chevêtre du R+3 coté courette intérieure par profilés métalliques et potence,
- Reprise du bord de la corniche coté cour,

Considérant la visite des services municipaux en date du 19 octobre 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 22 septembre 2022 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur, dans l'immeuble sis 33 rue Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 5820B, numéro 0353, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 87 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED].

L'arrêté de péril grave et imminent n°2019_03099_VDM signé en date du 4 septembre 2019 est abrogé.

Article 2 L'accès aux balcons des appartements des niveaux 1 et 2 (côté Est), ainsi que l'accès au jardin du niveau R-1 de l'immeuble sis 33 rue Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs


Signé le : 13/12/22

